

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ETAMPES



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 16 juin 2023

Délibération n° CCAS-DEL2023-22

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 13

**Objet : Recrutement de 2 agents contractuels sur deux emplois permanents du niveau de la catégorie A.**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du 1<sup>er</sup> étage – Maison des Services Publics Municipaux – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilbert DALLERAC, Vice-Président.

## ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilbert	DALLERAC	Vice-Président
Mme	Françoise	PYBOT	5 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère Municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère Municipale
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère Municipale
Mme	Sylvaine	LE STRAT	Présidente de la délégation locale Secours Populaire
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
M.	Michel	BÂTARD	Président Halte Répit

ETAIENT ABSENTS REPRESENTÉS : M. Franck MARLIN représenté par M. Gilbert DALLERAC, Mme Maïram SY représentée par M. Michel BÂTARD, Mme Claude MASURE représentée par Mme Sabah AÏD, Mme Annick RAMEAU représentée par Mme Françoise PYBOT, Mme Sylvie YONLI représentée par M. Maurice BOISDON.

ETAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Rokhaya KEITA.

ETAIT ABSENT : M. Jean-Luc FORTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise PYBOT.

Le Conseil d'Administration ;

**VU** le Code Général de le Fonction Publique, et notamment son article L332-8-2° permettant le recrutement, sur emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C, d'un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territorial ;

**VU** les vacances d'emploi au tableau des emplois ;

**VU** l'avis de la Commission Finances du 21 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Étampes nécessitent le recrutement de deux Infirmier(e)s afin de pallier le manque d'effectif du Centre de Soins Infirmiers dans le but de mieux répondre aux besoins des usagers ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de préciser que ces emplois relèvent de la catégorie A et du grade d'Infirmier en Soins Généraux ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit également d'emplois à temps complet et qu'il n'est actuellement pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;

**CONSIDERANT** qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8-2° dudit Code lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le recrutement de deux agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique d'assurer les fonctions d'Infirmier(e)s ;
- Dit que les emplois d'Infirmier(e)s seront pourvus par deux agents au grade d'Infirmier en Soins Généraux relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet ;
- Dit que les agents recrutés devront :
  - Être titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier (DEI)
  - Être titulaires du permis B
  - Maîtriser le processus de prise en charge des patients et dispenser des soins infirmiers à toutes personnes demandeurs sur prescription médicale
- Dit que les intéressés seront recrutés pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée.
- Fixe la rémunération des agents recrutés par référence à la grille indiciaire du grade d'Infirmier en Soins Généraux, avec attribution d'un régime indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expérience et à l'Engagement Professionnel correspondant.
- Prévoit que le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Président, par délégation  
Le Vice-Président  
Gilbert DATTIERAC

